

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-025-16952/24/BM**

## **■ Présentation du rapport d'activité 2023 de la Régie Des Transports (RDT13) pour l'exploitation du service de transport public 108803**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil de décembre 2016 le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie Des Transport a été approuvé.

Dans le cadre de ce COSP établi en application des dispositions du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Régie Des Transports, en sa qualité d'opérateur interne, a pour objet de réaliser toute prestation de service pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de cette réglementation à titre principal, complémentaire ou connexe.

Conformément à l'article 1.13.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RDT13 remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport 2023 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Il faut noter que la RDT13 a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les activités reprises par la RTM à cette date. La procédure de liquidation est en cours.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est ci-dessous.

La RDT assure pour la Métropole Aix-Marseille-Provence différentes missions : exploitation de lignes interurbaines, de lignes scolaires, des prestations de communication et de vente de titres de transport, des missions de transport et stockage d'appareils de billettique, des prestations de logistique, des prestations de traction ferroviaire, de gestion de parc ferroviaire et des prestations de logistiques des Centres de Transfert notamment.

### **I. Compte rendu financier**

Le résultat d'exploitation 2023 de la Régie est positif (+2 409 938€), après un résultat 2022 déficitaire.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	66 488 067 €	69 354 617 €	4,31%
Produits d'exploitation (2)	665 305 €	388 337 €	-41,63%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €		
Charges d'exploitation (3)	71 588 734 €	71 030 374 €	-0,78%
→ dont redevance versée à la Métropole	0 €		
<b>Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>-4 435 362 €</b>	<b>-1 287 420 €</b>	<b>70.97%</b>
Produits financiers (4)	14 065 €	7 128 €	-49,32%
Charges financières (5)	109 289 €	164 680 €	50,68%
<b>Résultat financier (b) = (4) - (5)</b>	<b>-95 224 €</b>	<b>-157 552 €</b>	<b>65,45%</b>
<b>Résultat courant avant impôts = (a) + (b)</b>	<b>-4 530 586 €</b>	<b>-1 444 972 €</b>	<b>68.11%</b>
Produits exceptionnels (6)	2 636 773 €	6 232 073 €	136,35%
Charges exceptionnelles (7)	1 612 092 €	2 377 163 €	47,46%
<b>Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)</b>	<b>1 024 681 €</b>	<b>3 854 909 €</b>	<b>276,21%</b>

<b>Impôts sur les bénéfices (d)</b>			
<b>Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)</b>	<b>-3 505 905 €</b>	<b>2 409 938 €</b>	<b>168.74%</b>

Le chiffre d'affaires de la Régie s'établit pour l'année 2023 à 69.4 millions d'euros, soit une hausse de 4.3% par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

Activités	2022	2023
Transport routier de voyageurs	50 839 M€	55 014 M€
Transport ferroviaire	15 649 M€	14 341 M€
<b>TOTAL</b>	<b>66 488 M€</b>	<b>69 355 M€</b>

Pour rappel, la RDT doit effectuer au moins 80 % de son chiffre d'affaires pour l'Autorité Organisatrice.

Le volume d'investissement réalisé en 2023 a été de 4.3 M€, (4.9M€ en 2022) dont :

4 293 666€ de renouvellement du parc de véhicules autocars

0€ de matériel ferroviaire, y compris caissons et wagons.

Financement par emprunt : 3 260 000€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 15,48M€ soit 17,71% de la valeur nette des immobilisations.

Le rapport dépenses de Personnel sur chiffres d'affaires, hors sous-traitance, est de 42,8% en 2021 pour le pôle voyageur et 24,7% pour le ferroviaire.

## II. Compte rendu d'exploitation

### Transport de voyageurs

	2022	2023	Evolution
Fréquentation des lignes régulières	12 420 000 validations	13 320 000 validations	7,30%
Fréquentation des circuits scolaires	755 629 élèves	868 200 élèves	14,90%
Kilomètres	10 136 604 km	10 280 129 km	1,42%
Contrôle fraude	225 975 personnes contrôlées	303 012 personnes contrôlées	34%
Verbalisation	717 PV	694 PV	-3,20%
Taux de fraude	0,32%	0,23%	
Réclamations	847	1456	71,9*
Recettes commerciales à bord des véhicules	6 993 630 € HT	6 615 718 .67€ HT	-5,4% l'essentiel des recettes provient des lignes 40 et 50 (60 % des recettes)

\* 1456 réclamations ont été reçues en 2023 (contre 847 en 2022) sur les lignes exploitées par la RDT. Cette hausse est consécutive à plusieurs facteurs :

- Courses non assurées
- Interaction agent / voyageurs
- Surcharges
- Ponctualité

Nous retenons comme problématique principale sur l'année les services non assurés qui représentent 36% des réclamations, toutes lignes confondues.

### RECETTES BILLETQUES

Les recettes, vendues à bord des véhicules par les conducteurs, sur l'année 2023 s'élèvent à 6 615 718 .67€ HT contre 6 993 630 € HT en 2022, soit une baisse de -5.7 %. L'essentiel des recettes provient des lignes 40 et 50 (60 % des recettes).

Autres activités :

La Métropole Aix-Marseille Provence a confié, via le Contrat d'Obligation de Service Public, plusieurs activités au Pôle Ferroviaire de la RDT. Parmi elles, 4 sont liées aux services de transports publics de marchandises. 2 activités concernent l'entretien et la maintenance de passages à niveau. 1 activité correspond aux travaux d'entretien et de réfection des voies ferrées du Centre de Transfert Nord.

Enfin, la RDT exploite le service de location longue durée de vélos électriques mis en service à compter d'août 2020.

Durant l'année 2023, les problématiques techniques rencontrées sur les vélos Moka Classique (problème moteur) ont perduré avec plus de 900 interventions nécessaires. Un nouveau problème technique est apparu concernant les vélos pliants de la marque Eovolt, concernant un remplacement de potence (nécessitant, quant à eux, une centaine d'interventions) Malgré ces difficultés, l'activité a continué sa forte progression et plus de 1500 contrats ont été souscrits durant cette année 2023

Les recettes de l'activité 2023 s'élèvent à 659 182.02€ TTC (+32%)

Depuis 2017, la RDT assure l'exécution de prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés entre les centres de transfert de Marseille et le Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer.

Cette activité a représenté 2 trains par jours au départ des 2 Centres de Transfert Nord et Sud.

Depuis le 1er octobre 2022, la RDT a également repris l'exploitation du Centre de transfert de la Ciotat (CTC) et de La Redonne (CTE) depuis février 2023. Cette nouvelle activité a nécessité le recrutement de 3 salariés et la location de matériel spécifique. À fin décembre 2023, 325 077 tonnes de déchets ont été transportées (-3.5% par rapport à 2022).

Elle gère également l'entretien des passages à niveaux des lignes Pas des Lanciers-la Mède et Arles- Fontvielle.

La RDT assure le transport d'élèves et d'étudiants handicapés sur les communes du nord du département, ce qui représente 10 538 élèves transportés en 2023 contre 12 636 en 2022 soit une baisse de -16.60%.

La RDT13 subit de plein fouet l'absentéisme et la situation tendue en termes de main d'œuvre qui touchent l'ensemble du secteur de transport routier de voyageurs sur le territoire national. Cette situation a eu pour conséquence une augmentation des services non réalisés en 2023, entraînant l'application des pénalités prévues au contrat d'obligation de service public : +2448.02% (1 048 250€ en 2023 contre 301 200€ en 2022).

À noter que les lignes régulières ont été les plus impactées, les transports scolaires ayant été priorités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 013-2069/17/CM du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 012-3250/17/CC du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 030-5120/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 008-6413/19/CM du 20 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 041-7879/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°7 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TCM 017-10585/21/CM du 7 octobre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°8 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 002-11064/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 022-12086/22/CM du 30 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°10 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports ;
- La délibération MOB 001-13017/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°11 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports ;
- Le rapport annuel d'Activité 2023 transmis par la RDT 13 conformément au OSP n° 16/0802 ;
- La synthèse du rapport d'activité RDT 13 2023 jointe en annexe ;
- Le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 a été remis par la Régie Des Transports 13.

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel d'activités pour 2023, remis par la Régie Des Transports 13, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°16/0802 relatif à l'exploitation des services de transports publics de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS